



Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur BOUQUERAND Claude, Maire.

Date de convocation : le 14/02/2020.

Date d'affichage : le 14/02/2020.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

PRESENTS : BLANC Sandrine, BORDRON Catherine, BOUQUERAND Claude, CHARRIER Yves-Brice, DRILLOT Frédéric, GILLET Nelly, MARGOLLIET Marie-Françoise, MARGOLLIET Serge, MORELLE Jean-Claude, PALOMERAS Jean-François, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, ROCH Bernard,

ABSENTS : FAVIER Patrice, VEUGLE Françoise.

Ont donné pouvoir : FORESTIER Baptiste.

Madame MARGOLLIET Marie-Françoise a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du conseil du 24/01/2020
2. Vote du budget primitif 2020 – Budget principal
3. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
4. Aide complémentaire à l'acquisition de VAE
5. CCPR - Acquisition et revente de terrains à vocation économique
6. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20h06

1. Approbation du compte rendu du conseil du 24/01/2020

Approbation à l'unanimité.

2. Délib. 2020 02 12 - Vote du budget primitif 2020 – Budget principal

Le Maire donne lecture du projet de budget primitif 2020 pour le budget principal de la commune.

- **Section de fonctionnement**
 - **Recettes**

Budget Primitif 2020	738 901,04 €	Budget Primitif 2019	701 701,12 €
		Compte Administratif 2019	762 058,37 €

Principales recettes de fonctionnement pour 2020			
Compte	Objet	CA 2019	BP 2020
73111	Contributions directes	188 764,00 €	194 420,00 €
7473	Département - Subventions diverses (Fond Genevois)	177 407,00 €	150 000,00 €
002	Excédent reporté	69 366,12 €	114 867,04 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de public	81 889,00 €	73 836,00 €
7411	Dotations globales de fonctionnement (DGF)	46 241,00 €	45 315,00 €
7067	Activités périscolaires - Participations reçues des familles	39 892,05 €	35 000,00 €

○ **Dépenses**

Budget Primitif 2020	738 901,04 €	Budget Primitif 2019	701 701,12 €
		Compte Administratif 2019	567 191,33 €

Principales dépenses de fonctionnement pour 2020			
Compte	Objet	CA 2019	BP 2020
012	Charges de personnel	195 247,79 €	195 175,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	139 752,04 €
739221	Reversement FNGIR	45 107,00 €	45 107,00 €
653...	Indemnités, frais de mission, et de formation des maires, adjoints, conseillers	33 079,49 €	44 460,00 €
615231	Entretien des voies et réseaux	29 287,70 €	40 000,00 €
6288	Autres services extérieurs	20 497,42 €	24 550,00 €

• **Section d'investissement**

○ **Recettes**

Budget Primitif 2020	1 121 366,98 €	Budget Primitif 2019	573 307,18 €
		Compte Administratif 2019	291 211,04 €

Principales recettes d'investissement pour 2020			
Compte	Objet	CA 2019	BP 2020
1641	Emprunt en euros	0,00 €	745 190,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	139 752,04 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	218 394,72 €	80 000,00 €
10222	FCTVA	17 603,00 €	66 733,00 €
13	Subventions d'investissement reçues	5 850,00 €	65 030,00 €

○ **Dépenses**

Budget Primitif 2020	1 121 366,98 €	Budget Primitif 2019	573 307,18 €
		Compte Administratif 2019	280 067,10 €

Principales dépenses d'investissement pour 2020			
Compte	Objet	CA 2019	BP 2020
21312	Ecole	0,00 €	729 000,00 €
020	Dépenses imprévues Invest.	0,00 €	110 288,98 €
2111	Terrains nus	586,80 €	86 475,00 €
10222	FCTVA	0,00 €	32 384,00 €
2132	Local commercial	3 649,85 €	31 070,00 €
1641	Emprunts	19 884,72 €	20 128,00 €

La maquette s'établit et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	738 901,04 €	738 901,04 €
Investissement	1 121 366,98 €	1 121 366,98 €
TOTAL	1 860 268,02 €	1 860 268,02 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vote le budget primitif 2020 du budget Principal pour les montants énoncés ci-dessus et repris au sein de la maquette budgétaire officielle.

3. Délib. 2020 02 15 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Après avoir pris connaissance des budgets primitifs 2020,
Et au vu des explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas appliquer d'augmentation aux taux des taxes de la fiscalité directe 2020,
- Vote les taux des taxes de la fiscalité directe 2020 comme suit :
 - Taxe d'Habitation : 9,66 %
 - Taxe Foncier Bâti : 7,88 %
 - Taxe Foncier Non Bâti : 35,88 %

4. Délib. 2020 02 13 - Aide complémentaire à l'acquisition de VAE

Vu le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

Vu l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

Vu le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;

Vu l'avis favorable du Bureau des Maires de la CCPR du 02 février 2020, pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Saint-Laurent, à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo en levant les freins à la pratique courante et en incitant les habitants à pédaler ;

CONSIDÉRANT le bilan très positif de l'expérimentation qui s'est tenue du 1er juillet au 31 décembre 2019 (85 aides versées sur l'ensemble des communes de la CCPR), la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite reconduire le dispositif en 2020 ;

CONSIDÉRANT la présence de l'association La Fabrique à Biclou sur le territoire du Pays Rochois ayant pour but la promotion de l'usage du vélo notamment en proposant des ateliers d'apprentissage de maintenance et des ateliers pour équiper son vélo classique d'une assistance électrique, le tout sous le principe de l'économie circulaire ;

CONSIDÉRANT le souhait de la CCPR de reconduire son dispositif d'aide à l'acquisition de VAE ;

CONSIDÉRANT que l'aide complémentaire apportée par les Communes permet d'avoir un véritable effet levier.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1er avril au 31 décembre 2020, qui s'élèvera :

- Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
- Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- o les personnes physiques de 18 ans et plus,
 - o dont la résidence se situe sur l'une des 9 communes du Pays Rochois,
 - o dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant bénéficié d'une aide à l'achat au cours de l'année 2019, ne pourront prétendre à une aide au cours de l'année 2020.
 - o ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tous chemins (VTC), dans un magasin physique du Pays Rochois
OU
 - o ayant équipé un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte des communes. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectués pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

Ainsi, le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE une aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1er avril au 31 décembre 2020, selon les modalités définies dans la convention proposée.
- FIXE le montant de l'aide octroyée par la Commune
 - Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
 - Pour l'équipement d'un vélo classique, de type urbain ou tout chemin, d'une assistance électrique auprès de l'association La Fabrique à Biclou, à 200 €.
- ACCEPTE que la CCPR centralise les demandes d'aide à l'achat pour les communes qui souhaitent apporter également une aide financière à l'achat de VAE.
- ACCEPTE le projet de convention relatif au remboursement de la CCPR de l'avance faite concernant le dispositif d'aide à l'achat de la CCPR.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

5. Délib. 2020 02 14 - CCPR - Acquisition et revente de terrains à vocation économique

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite Loi "NOTRe" ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5211-17 et L5211-5 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

VU l'avis rendu le 24 janvier 2020 par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques

VU la délibération n°2020/034 en date du 11 février 2020 de la Communauté de Communes du Pays Rochois ;

CONSIDERANT que la loi NOTRe du 7 août 2015 et de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de communes a repris, au 1er janvier 2017, dans le cadre de la compétence « développement économique », la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques.

CONSIDERANT que tout transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence. Toutefois, par dérogation à ce principe, l'article L. 5211-17 du CGTC autorise, en matière de zones d'activité économique, que les biens immeubles des communes soient transférés en pleine propriété à l'intercommunalité, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Pour cela, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers devaient être décidées au plus tard un an après le transfert de compétence et par

délibérations concordantes du Conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir la majorité des 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou l'inverse, y compris la commune dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale.

CONSIDERANT que le conseil communautaire a approuvé le 12 décembre 2017 le rapport de la CLECT définissant les conditions de valorisation patrimoniales et de commercialisation des terrains du domaine privé des communes ayant une vocation économique. Ce rapport indique qu'au moment où les communes souhaiteraient céder des terrains de leur propriété à une entreprise, la CCPR achètera les terrains à la commune et revendra ensuite à l'entreprise (achat et revente concomitante).

CONSIDERANT que la Société DECREMPS souhaite acquérir les parcelles cadastrées en section A n°467, 468, 491, 492, 493, 494 et 2012 pour une surface globale de 17 060 m² situées dans la zone artisanale du Chatelet et actuellement propriété de la commune de Cornier.

CONSIDERANT l'avis de FRANCE DOMAINE qui a évalué les terrains à la somme de 45€/m² et de l'accord trouvé avec la commune de CORNIER pour une acquisition par la CCPR d'un montant de 921 240 € (soit 54 €/m²) sur la base d'une offre d'achat de la société DECREMPS.

CONSIDERANT que le prix de cession envisagée à la société DECREMPS (ou tout autre personne morale à intervenir) sera identique à la valeur d'acquisition auprès de la commune auquel il conviendra de rajouter les frais d'acte supportés par la CCPR. La cession du terrain entre dans le cadre de la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec 9 voix pour et 4 absents :

- APPROUVE l'acquisition par la CCPR à titre onéreux à la Commune de Cornier des parcelles cadastrées en section A n°467, 468,491,492,493,494 et 2012 d'une surface globale de 17 060 m² pour un montant de 921 240 € (hors application de la TVA) sous réserve des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI ;
- APPROUVE la revente par la CCPR à la société DECREMPS (ou tout autre personne morale à intervenir) des mêmes parcelles cadastrées en section A n°467, 468,491,492,493,494 et 2012 pour une surface globale de 17 060 m² pour une somme composée de la valeur d'acquisition auprès de la commune plus les frais d'acte supportés par la CCPR (avec application ensuite de la TVA) ;
- NOTIFIE la présente délibération à la Communauté de Communes du Pays Rochois.

6. Points divers

• Elections municipales

Monsieur le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars prochains, il souhaite que chaque conseiller municipal donne ses disponibilités afin d'assurer la tenue du bureau de votes.

• Antenne relais

Monsieur le Maire procède à la lecture du courrier transmis au Collectif « Stop à l'antenne relais à Saint-Laurent ».

Il rappelle que la Demande Préalable a été reçu en mairie le 23 janvier 2020 et que le délai de réponse est d'un mois. Il indique que la Commune vient de faire une demande de pièces complémentaires, qui repousse le délai de réponse d'un mois à compter de la réception de ces pièces.

Des conseillers municipaux prennent la parole pour indiquer qu'il leur semble préjudiciable pour la Commune d'avoir une antenne-relais à cet emplacement, notamment pour le côté esthétique.

Monsieur le Maire indique qu'il contactera Orange pour demander une nouvelle fois si un autre emplacement serait envisageable.

- **Forêt**

M. Bernard Roch informe le Conseil municipal du bilan des travaux routiers et les prévisions des travaux forestiers pour 2020.

- **Conseil d'école**

M. Catherine BORDON informe que 5 nouveaux élèves feront leur rentrée à l'école en septembre et que 16 élèves en partiront.

Prochainement, les élèves partent en classe neige et en classe verte.

Les parents se posent la question sur le service minimum en cas de grève. Il a été rappelé que les dernières fois, peu d'enfants étaient accueillis, ce qui représente une gestion du personnel très compliquée pour la Commune.

- **Sortie Léman-Express des aînés**

Le 1^{er} février, les aînés ont profité du Léman-Express pour faire une escapade à Genève. Le bilan est très positif, tous les participants étaient contents de leur journée.

- **City-stade**

L'installation des pare-ballons est prévue dans environ 10 jours, il restera l'installation des filets.

- **Cimetière**

Le carré destiné à l'installation d'un columbarium est libre.

- **Fenêtres**

Les fenêtres de la sacristie ont été changées.

Il est maintenant prévu de changer les fenêtres du 1^{er} étage de la mairie et celles de la maison des associations.

- **Eglise**

Un carillonneur est venu procéder à l'enregistrement des cloches du clocher.

- **Assainissement**

EDF a branché le poste de relevage derrière la fruitière, cette tranche sera bientôt opérationnelle.

- **Travaux**

La Commune est en cours d'achat d'un terrain à l'entrée de Saint-Laurent pour mettre des conteneurs.

La CCPR a prévu des travaux pour régler le trop-plein de réservoir.

Il est rappelé que le projet de l'extension de l'école est en cours d'étude et que la Commune est en lien avec la société Adelphéa pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les travaux du local commercial de la Maison de la Charre ont débuté.

Fin de la séance à 21h30